



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FEVRIER 2017 à 19 h 00

**Sous la présidence de** : M. Philippe GAMARD

**Présents** : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Jean-Pierre ALENGRIN ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE (arrivée à 20h30) ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; CŒUR Martine ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Morgan AURILIO ; Vincent SALVADOR.

**Procurations** : Jean-Pierre ALENGRIN (départ à 21h00) à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Martine CŒUR (départ à 20h15) à Philippe GAMARD ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

**Absents** : Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h10

Patrick JERMIDI est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017**

Mme STOLBOWSKY demande que soit notée dans le compte-rendu, la précision de Mme MAKCHOUCHE concernant l'accès aux documents préparatoires des conseils municipaux, à la fois par le groupe majoritaire et à l'opposition.

M. le Maire présente le nouveau formulaire de signature du compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion du 17 janvier est soumis au vote.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS – 2016**

Monsieur le Maire fait part de la liste des marchés publics 2016, publiée conformément à la réglementation.

#### **Marchés de travaux compris entre 15 000 € et 89 999.99 HT**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT
Travaux de voirie chemin de la Lauze	24 mai 2016	CARMINATI	30330	33 595 €

#### **Marchés de services compris entre 15 000 € et 89 999.99 HT**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT
Assurance risques statutaires	01/01/2017	GROUPAMA	34261	24 379 €
Avenant révision PLU	19/04/2016	URBANIS	30900	15 000 €

## INFORMATIONS des Décisions du Maire

### N°009/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumise au DPU

➤ Parcelle : F n°540 lieu dit « Le Village » d'une superficie de 2 a 00 ca,

Présentée par : Me Pierre DEVINE, 8 rue de la République, BP N°14, 30150 ROQUEMAURE.

**Parcelle bâtie.**

### N°010/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU

➤ Parcelle : B n°1292 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 4 a 65 ca,

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

**Parcelle non bâtie.**

### N°011/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU

➤ Parcelle : B n°1289 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 0 a 77 ca

➤ Parcelle : B n°1296 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 4 a 24 ca

Présentées par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

**Parcelles non bâties.**

### N°012/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumise au DPU

➤ C n°1994 lieu dit « Les Vérunes » d'une superficie de 9 a 03 ca,

➤ C n°1997 lieu dit « Les Vérunes » d'une superficie de 4 a 05 ca,

➤ C n°2000 lieu dit « Les Vérunes » d'une superficie de 2 a 65 ca,

Présentées par : Me Aude IMBERT-VITALIEN – SCP Philippe RIVIER, 94 impasse du parc d'activités 30130 PONT-SAINT-ESPRIT.

**Parcelles bâties**

### N°013/2017 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumise au DPU

➤ Parcelle : B n°1301 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 7 a 26 ca

➤ Parcelle : B n°1306 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 0 a 85 ca

Présentées par : Me Denis BONGENDRE, notaire, ZAC de Tésan, 79 impasse des Carignans 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

**Parcelles non bâties**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter le point 8 en début de séance, afin de libérer Mme SNABRE après son intervention sur la présentation du PADD.**

## 8. REVISION DU PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint, rappelle que par délibération en date du 7 juin 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doivent être soumises à débat au sein du conseil municipal et ce au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD qui sont présentées ci-après par le bureau d'études URBANIS ; ces orientations générales se structurent autour de 6 axes :

### **Axe 1 : Maîtriser la croissance démographique et urbaine de la commune**

- Une population de 3 500 habitants environ à échéance du PLU, correspondant à un besoin de l'ordre de 270 logements supplémentaires sur la durée du PLU.
- Limiter la consommation foncière et définir une enveloppe urbaine plus compacte, assurant la préservation des espaces agricoles et naturels. La consommation foncière, hors enveloppe urbaine (comblement des dents creuses, divisions foncières) est de l'ordre de 13,3 ha répartis entre la partie Ouest de la ZAC de Fontagnac-La Treille non encore aménagée, le tènement foncier Chemin des Vérunes et un secteur d'extension Rue Marcel Pagnol.
- Qualifier les limites de la zone urbaine : traitement du front urbain Nord, arrêt de l'extension de l'urbanisation le long de la RN 580 et limitation du développement de l'habitat en limite Est le long de la RD 101.
- Promouvoir une urbanisation diversifiée, moins consommatrice de foncier et adaptée au contexte urbain et paysager de la commune.
- Favoriser la mixité sociale et générationnelle au travers du développement de l'offre locative abordable et d'une offre de logements adaptée aux personnes âgées.
- Conforter l'offre d'équipements publics : équipements structurants (eau potable et assainissement), équipements de proximité, offre de stationnement

### **Axe 2 : Améliorer les déplacements**

- Hiérarchiser et améliorer la lisibilité du réseau viaire.
- Mettre en œuvre un réseau de cheminements doux à l'échelle de la zone urbaine et de l'ensemble de la commune, en lien avec les espaces agricoles et naturels mais également la zone d'activités de Tésan.

### **Axe 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain**

- Assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.
- Favoriser des typologies bâties respectueuses de l'identité communale.

### **Axe 4 : Favoriser le développement économique et les activités touristiques**

- Favoriser le développement d'une offre d'activités diversifiées sur la zone d'activités de Tésan et veiller à la qualité urbaine et paysagère de cette zone.
- Maintenir et conforter l'offre de services et de commerces de proximité au sein de la zone urbaine.
- Soutenir une activité agricole de qualité
- Favoriser le développement des activités de loisirs et des hébergements touristiques
- Soutenir le développement des communications numériques,
- Promouvoir le développement des énergies renouvelables.

## **Axe 5 : Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels qui ceignent l'enveloppe urbaine**

- Protéger et mettre en valeur la plaine agricole.
- Protéger et mettre en valeur les reliefs boisés.
- Maintenir et valoriser le réseau hydraulique et les corridors écologiques

## **Axe 6 : Renforcer la prise en compte des risques naturels**

- Intégrer le risque inondation comme composante du projet urbain
- Maîtriser le risque feu de forêt

### **Après cet exposé, M. DJOUABI, déclare le débat ouvert**

*M. Vincent SALVADOR reproche d'ouvrir à la construction le terrain situé rue Marcel Pagnol.*

*M. le Maire répond qu'il y aura un parking (sur la partie inondable) ainsi qu'une extension de l'école, un gymnase et des logements, dont logements sociaux.*

*De plus, l'extension du quartier « Balouvière » prévue sur l'ancien projet sera supprimée.*

*Mme Marie-Josèphe STOLBOWSKY demande combien de logements sociaux représentent 20 % pour une population de 3500 habitants ?*

*M. le Maire répond que cela représente environ 280 logements (objectif sur 10 ans).*

*M. le Maire précise que pour maîtriser l'évolution démographique, la commune doit se conformer au SCOT du Gard Rhodanien qui est en cours d'élaboration. Elle se situe dans la fourchette basse de la strate centrale.*

*La commune souhaite favoriser les liaisons « douces », notamment par une passerelle sur la RN 580, tout en ne sous-estimant pas la difficulté d'une telle réalisation.*

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

La tenue de ce débat est actée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Mme Martine CŒUR quitte la séance à 20h15 pendant la présentation du point 8 et donne procuration à Philippe GAMARD.

M. Dominique COMTE arrive à la séance à 20h30 à la fin de la présentation du point 8..

## **1. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL**

### **Rapporteur : M. le Maire**

Suite au rattachement de la Collectivité de Saint Laurent des Arbres à la Trésorerie de Bagnols sur Cèze en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la demande de Monsieur Thierry TOESCA comptable principal, M. le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les indemnités de conseil à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Il rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, ainsi que la circulaire n°11-058-MO-V36 du 9 décembre 2011 fixant le barème des indemnités de conseil attribuables aux comptables publics,

M. le Maire précise qu'il est apparu curieux de voter une indemnité à 100 % alors qu'aucune mission n'a été effectuée à ce jour. Il propose de ne pas fixer de taux au versement de cette indemnité et propose un débat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Décide** de ne pas fixer de taux d'indemnité de conseil pour le concours de M. le trésorier ;  
**Décide** que le taux relatif à cette indemnité de conseil sera fixé ultérieurement en fonction des prestations de conseils qui seront effectivement demandées.

**Approuvé à l'unanimité par vingt une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention**

## **2. ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants auprès des Syndicats Intercommunaux auxquels la commune adhère, ou dont la compétence est exercée par la communauté d'agglomération ;

Les syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat pour l'aménagement du Site du Lycée ;
- S.I d'Information Géographique ;
- S.I du CES de Roquemaure ;
- SIVU de l'Yeuseraie

L'élection doit se faire selon la clé de répartition du nombre de délégués, inscrite dans les statuts, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

M. le Maire invite le conseil municipal à élire ses représentants aux syndicats intercommunaux.

**Syndicat pour l'aménagement du site du Lycée** : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **21**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **21**

Majorité absolue : **11**

Ont obtenu :

– Mme Sophie FLORET (liste majorité) **17 voix Titulaire (dix-sept voix)**

– Mme Véronique JANIN (liste opposition) **4 voix Titulaire (quatre voix)**

– M. Philippe GAMARD (liste majorité) **17 voix Suppléant (dix-sept voix)**

– M. Vincent SALVADOR (liste opposition) **4 voix Suppléant (quatre voix)**

– Mme Sophie FLORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire,

– M. Philippe GAMARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant

### **DESIGNE :**

**Le délégué titulaire est : Mme Sophie FLORET**

**Le délégué suppléant est : M. Philippe GAMARD**

**S.I d'information Géographiques** : 1 Délégué titulaire, 1 Délégué suppléant

M. Dominique COMTE s'adresse au conseil et demande à être candidat pour représenter la commune au SIIG.

Il lui est répondu que les candidats ont été désignés lors d'une réunion à laquelle il était absent et qu'il n'est pas prévu d'en changer.

P. Paulin propose de laisser à Dominique COMTE le rôle de candidat suppléant.

Dominique COMTE refuse cette proposition et maintient son souhait d'être candidat titulaire.

M. Philippe GAMARD répond que Patrick JERMIDI, titulaire sortant, souhaitant poursuivre sa mission, il n'y a aucune raison pour changer de candidat en dernière minute.

Dominique COMTE demande que le refus de sa candidature soit noté au Compte-rendu.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	<b>20</b>
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	<b>0</b>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>20</b>
Majorité absolue :	<b>11</b>
Ont obtenu :	
– M. Patrick JERMIDI (liste majorité)	16 voix Titulaire (seize voix)
– Mme Véronique JANIN (liste opposition)	4 voix Titulaire (quatre voix)
– Mme Pascale PAULIN (liste majorité)	16 voix Suppléant (seize voix)
– M. Vincent SALVADOR (liste opposition)	4 voix Suppléant (quatre voix)

- M. Patrick JERMIDI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- Mme Pascale PAULIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

### **DESIGNE :**

**Le délégué titulaire est : M. Patrick JERMIDI**

**Le délégué suppléant est : Mme Pascale PAULIN**

### **S. I du CES de Roquemaure :** 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	<b>21</b>
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	<b>0</b>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	<b>21</b>
Majorité absolue :	<b>11</b>

Ont obtenu :

– Mme Pascale PAULIN (liste majorité)	17 voix Titulaire (dix-sept voix)
– Mme Martine CŒUR (liste majorité)	17 voix Titulaire (dix-sept voix)
– M. Vincent SALVADOR (liste opposition)	4 voix Titulaire (quatre voix)
– Mme Véronique JANIN (liste opposition)	4 voix Titulaire (quatre voix)
– M. Philippe GAMARD (liste majorité)	17 voix Suppléant (dix-sept voix)
– Mme Sophie FLORET (liste majorité)	17 voix Suppléant (dix-sept voix)
– Mme Marie-Josèphe STOLBOWSKY (liste opposition)	4 voix Suppléant (quatre voix)
– M. Michel ANASTASY (liste opposition)	4 voix Suppléant (quatre voix)

- Mme Pascale PAULIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,
- Mme Martine CŒUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,
- M. Philippe GAMARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant
- Mme Sophie FLORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

### **DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont : Mme Pascale PAULIN et Mme Martine COEUR**

**Les délégués suppléants sont : M. Philippe GAMARD et Mme Sophie FLORET**

### **SIVU de l'Yeuseraie :** 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	21
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

Ont obtenu :

– M. Jean-Pierre ALENGRIN (liste majorité)	18 voix Titulaire (dix-huit voix)
– Mme Sophie FLORET (liste majorité)	18 voix Titulaire (dix-huit voix)
– M. Vincent SALVADOR (liste opposition)	3 voix Titulaire (trois voix)
– Mme Véronique JANIN (liste opposition)	3 voix Titulaire (trois voix)
– Mme Pascale PAULIN (liste majorité)	18 voix Suppléant (dix-huit voix)
– Mme Martine CŒUR (liste majorité)	18 voix Suppléant (dix-huit voix)
– Mme Marie-Josèphe STOLBOWSKY (liste opposition)	3 voix Suppléant (trois voix)
– M. Michel ANASTASY (liste opposition)	3 voix Suppléant (trois voix)

- M. Jean-Pierre ALENGRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- Mme Sophie FLORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire,
- Mme Pascale PAULIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante
- Mme Martine COEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

#### **DESIGNE :**

**Les délégués titulaires sont : M. Jean-Pierre ALENGRIN et Mme Sophie FLORET**

**Les délégués suppléants sont : Mme Pascale PAULIN et Mme Martine COEUR**

**Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien :** 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	20
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Ont obtenu :

– M. Jean-Pierre ALENGRIN (liste majorité)	18 voix Titulaire (dix-huit voix)
– Mme Véronique JANIN (liste opposition)	2 voix Titulaire (deux voix)
– Mme Sophie FLORET (liste majorité)	18 voix Suppléant (dix-huit voix)
– M. Vincent SALVADOR (liste opposition)	2 voix Suppléant (deux voix)

- M. Jean-Pierre ALENGRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,
- Mme Sophie FLORET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

#### **DESIGNE :**

**Le délégué titulaire est : M. Jean-Pierre ALENGRIN**

**Le délégué suppléant est : Mme Sophie FLORET**

Monsieur Jean-Pierre ALENGRIN quitte la séance à 21h00 et donne sa procuration à Sadia MAKCHOUCHE.

### 3. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016

**Rapporteur : M. le Maire**

L'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé :

Vente par la commune du lot n°4 « Lotissement communal Alexis Martin » – Réf. Cadastre F716 – Superficie 585 m<sup>2</sup> - pour un montant forfaitaire de **91 260 €** (DEL. N°023/2016 du 19/04/2016)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de la commune, qui sera annexé au compte administratif 2016.

**Approuvé à l'unanimité par vingt une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention**

### 4. VENTE DU LOT 6 DU LOTISSEMENT COMMUNAL ALEXIS MARTIN

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire rappelle :

- les délibérations n°56/08 du 14/04/2008 et n°66/11 du 11/07/2011 décidant l'acquisition de terrains portant respectivement les références cadastrales F277 et F276 pour un montant total de 200 000 € en vue de la réalisation d'un lotissement communal ;
- la délibération 52/12 du 13/06/2012 décidant la création du lotissement communal Alexis Martin ;
- l'arrêté de lotir n°PA03027812C0001 en date du 05/09/12 ;
- l'estimation du service des domaines en date du 23 juillet 2012 évaluant le prix du m<sup>2</sup> à 163 € ;
- la réalisation des travaux de viabilisation ainsi que tous les frais annexes pour un montant de 222 966.19 € HT au 31/12/2015 ;
- la délibération n°115/2012 du 05/11/2012 relative à l'établissement du prix de vente des Lots ;
- la délibération n°128/2012 du 17/12/2012 établissant le prix de vente du lot 6 comprenant un hangar à 81 000 € ;
- le plan de bornage définitif ;

Il fait part de l'offre d'achat en date du 10 janvier 2017 ainsi que la confirmation d'intention d'acquiescer en date du 14 février 2017 de Mme Charlotte COLLIN – STUDIO COLLIN PHOTOGRAPHIE – 10, Place du 11 Novembre – 30150 Saint GENIES de COMOLAS, concernant le Lot **N°6** du lotissement communal « Alexis MARTIN », cadastré F709 et F714 d'une superficie totale de 507 m<sup>2</sup> comprenant un hangar pour un montant forfaitaire de **81 000 € TTC**;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après un vote à main levée **ACCEPTE** la vente du Lot **N°6** cadastré F709 et F714 d'une superficie totale de 507 m<sup>2</sup> comprenant un hangar, dans le lotissement communal « Alexis MARTIN », à Mme Charlotte COLLIN – STUDIO COLLIN PHOTOGRAPHIE – 10, Place du 11 Novembre – 30150 Saint GENIES de COMOLAS, pour un montant forfaitaire de **81 000 € TTC**,

**DONNE DELEGATION** à M. Farid DJOUABI, 3<sup>ème</sup> adjoint pour signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Cette cession sera enregistrée par l'étude de Maître Denis BONGENDRE, ZAC de Tésan, 49 impasse des Carignans - 30126 ST LAURENT DES ARBRES

**Approuvé à l'unanimité par vingt une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention**



M. Dominique COMTE demande quel sera le bilan de l'opération. M. JERMIDI lui fait part du bilan excédentaire de l'opération.

## **5. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint donne lecture du projet de délibération relatif à la décision que la commune doit prendre en matière de transfert de la compétence « PLU » à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale, en cours d'élaboration, détermine un projet de territoire commun qui pourra être décliné dans les documents d'urbanisme des communes de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions (M. AURILIO, M.J STOLBOWSKY, V. JANIN par procuration, V. SALVADOR, M. ANASTASY par procuration)**, de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

## **6. DENOMINATION DE VOIES ZAC DE TESAN**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal que des voies de la commune n'ont pas encore de dénomination et notamment dans la ZAC « TESAN SUD ».

Il présente au Conseil Municipal le plan de la commune et indique les voies concernées.

- ❖ Début au giratoire de la ZAC de Tésan Sud à l'aire de retournement n°1 Phase 2 « **Rue des entrepreneurs** »
- ❖ Impasse partant de la rue des entrepreneurs desservant les parcelles 2403, 2404, et 2397 « **Impasse Eric JAULMES** »
- ❖ De la rue des entrepreneurs jusqu'à la rue des Mourvèdres »: «**Rue Jean TIROLE** »
- ❖ Rue partant de la rue Jean TIROLE jusqu'à l'aire de retournement n°2 Phase 2 « **Rue Maryse BASTIE** »

Ces nouvelles dénominations seront matérialisées sur le plan de la commune.

**Approuvé à l'unanimité par vingt une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention**

## **7. DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LA TREILLE FONTAGNAC »**

**Rapporteur : F. DJOUABI**

M. Farid DJOUABI 3<sup>ème</sup> adjoint, fait part au Conseil Municipal de la fin des travaux d'aménagement d'une partie de la tranche 4 de la ZAC « Treille Fontagnac ».

Il rappelle que ces travaux avaient été autorisés par délibération n°042/2016 du 24 mai 2016.

Ce nouvel espace ouvert à la construction de 11 lots, est desservi par deux rues et un passage transversal qu'il convient de dénommer. Il présente au Conseil Municipal le plan de la commune et indique les trois voies concernées.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer ces voies :

- ① « **Rue Orane Demazis** »
- ② « **Passage Ugolin** »
- ③ « **Rue Angèle** »

**Approuvé à l'unanimité par vingt une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention**

## **9. OFFICE DE TOURISME – REVERSEMENT DU PRODUIT DES TAXES DE SEJOUR 2016**

**Rapporteur : S. QUEYRANNE**

M. Sébastien Queyranne 4<sup>ème</sup> adjoint fait part du produit des taxes de séjour perçu sur l'exercice 2016 pour un montant de 7 421.05 € ;

Il convient de reverser le montant de ces taxes à l'Office du Tourisme de St Laurent des Arbres, minoré de la part départementale (10%), soit 6 678.94 €.

M. le Maire précise que ces sommes permettront le paiement des salaires de Mme Marie PICARD dans l'attente de la fermeture définitive de l'Office de Tourisme.

M. COMTE demande si l'on est certains que les personnes redevables de cette taxe s'en acquittent. Il lui est répondu que suite aux campagnes d'informations qui ont été effectuées, la situation s'est nettement améliorée.

**Approuvé à l'unanimité par vingt une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention**

M. le Maire informe que le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien lui a proposé d'être délégué à l'animation touristique, ce qu'il a accepté

### **Réponses aux questions diverses : CM du 21 février 2017**

#### **- Les membres du bureau de Parenthèses d'Echanges sont :**

Madame Rancurel Annie, Présidente.

Madame Rigal Michèle, Trésorière.

Madame Antonelli Nicole, Secrétaire.

Réponses aux questions posées par Madame Stolbowsky lors du CM précédent (ces réponses n'avaient pas pu être apportées faute d'écoute de l'élue ayant posé les questions) :

#### **- Raisons de l'interruption du contrat avec l'intervenante d'anglais :**

L'enseignement de l'anglais fait partie intégrante des compétences des professeurs des écoles. Il est donc logique qu'ils soient en responsabilité sur cette matière comme sur les autres.

Les enseignants ont été informés de notre intention en cours d'année scolaire 2015 – 2016. Nous avons accepté de prolonger le contrat jusqu'en juin 2017 pour laisser aux enseignants le temps de s'organiser, voire de se former.

#### **- Point sur le chauffage des écoles :**

A la question « Pourquoi le problème du chauffage à l'école n'a t-il pas été résolu ? », la première réponse est « parce que ces installations n'ont pas été entretenues ou mal entretenues durant trop longtemps ».

Nous en sommes à ce jour à la troisième entreprise intervenant sur cette installation.

Le dernier diagnostic sur les chaudières fait état de réparations successives qui ont été autant de dépannages de fortune. Notamment une réparation a consisté à séparer la voie de départ de l'eau chaude en deux voies (école élémentaire et école maternelle), l'une de ces voies étant à son tour divisée en deux sous voies, ce qui expliquerait le manque de puissance pour chauffer les salles éloignées tandis que les salles proches sont surchauffées.

Un devis est en cours d'élaboration pour résoudre ce problème de fond.

Dans l'attente, des réparations ont encore eu lieu durant les congés de février pour remplacer des thermostats et isoler un morceau de canalisation.

A l'école élémentaire, il a fallu remplacer le compresseur et une carte électronique dans le préau bleu. Une nouvelle panne dans le préau marron est en cours d'étude.

**Réponses aux nouvelles questions posées par l'opposition en date du 17 février 2017  
(courrier ci-annexé)**

- **Devenir de l'Office du Tourisme :**

Le tourisme est devenu compétence des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'O T de Saint-Laurent-des-Arbres n'existera donc plus en tant que tel dès que la question du personnel aura été menée à son terme.

- **Point sur la vidéosurveillance :** Question trop imprécise. De quelles interventions parlez-vous ? Que voulez-vous savoir à propos des avenants ?

- **Devenir de la subvention allouée à l'APE :**

Cette subvention était une subvention allouée à une association qui, comme toute association, l'utilisait selon ses statuts et son objet ; et qui apportait aux enfants des animations très appréciées, et à la commune, des temps forts très suivis par la population. Il n'est donc pas question de transférer purement et simplement la subvention allouée à l'APE vers les classes vertes.

- **Coût du congé spécial de droit de la DGS – Durée de ce congé :**

Le coût annuel de ce congé spécial est de 65 700 €

Mais la question aurait pu être : Combien fait gagner chaque année la mise en congé spécial de droit de la DGS ? Réponse : 16 893 € correspondant aux primes économisées par la collectivité. Ce congé se termine le 20 octobre 2018

- **Point sur les agents territoriaux :**

**Nombre d'agents selon les catégories A, B ou C :**

2014 : 1 cat A ; 1 cat B ; 21 cat C soit un total de 23

2015 : 1 cat A ; 2 cat B (à partir du 15/10/2015) ; 20 cat C soit un total de 23

2016 : 1 cat A ; 2 cat B ; 21 cat C soit un total de 24

2017 (au 21/02/2017) : 1 cat A ; 2 cat B ; 21 cat C soit un total de 24

Nombre de départs à la retraite : 1 (février 2017)

Nombre de titularisations : 2 (janvier 2016 et janvier 2017)

Nombre de contractuels : 2014 : 5 ; 2015 : 5 ; 2016 : 6 ; 2017 (à ce jour) : 5

Avancements de grade : 5 agents concernés depuis avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Patrick JERMIDI



Vendredi 17 février 2017

A M le Maire de St Laurent des Arbres ,

Monsieur veuillez trouver ci-dessous la liste des questions auxquelles les Conseillers de l' Opposition aimeraient avoir une réponse lors du CM du 21/02/2017 .

- 1- Devenir de l' Office du Tourisme suite au changement de communauté de communes
- 2- Point sur la vidéosurveillance : interventions , avenants , etc ..... .
- 3- Devenir de la subvention allouée jusqu' à présent à l' APE . Va t' elle être maintenue pour les classes vertes ou autre activité ?
- 4- Combien coûte chaque année la mise en congé spécial de droit de la Directrice Générale des Services Quelle est la durée de ce congé ?
- 5- Point sur les agents territoriaux depuis avril 2014 jusqu' au 21/02/2017 :
  - ➔ Nombre d' agents catégories A B ou C
  - ➔ Nombre de départ en retraite
  - ➔ Nombre de création de poste ou de passage contractuel à titulaire .
  - ➔ Nombre de contrats
  - ➔ Avancements en catégorie
- 6- Pourquoi la prestation de l' intervenante en Anglais va-t-elle être supprimée ? Quel est son coût . ( question posée lors du CM de janvier ..... sans réponse ) .
- 7- Pourquoi après trois ans de mandat le problème du chauffage à l' école n' a t' il pas été résolu ? ( question posée lors du CM de janvier .....sans réponse ) .

Bien à vous .

Les élus de l' opposition .

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts at the top, curves to the right, then down and back to the left, ending with a small horizontal stroke at the bottom.